

Le fonds EEP Solidarité

Table des matières

<i>A quoi sert le fonds EEP Solidarité ?</i>	2
<i>Salarié et enseignant : solliciter le fonds EEP Solidarité</i>	2
<i>Employeur : communiquer auprès des bénéficiaires</i>	2



La branche de l'EPNL gère un fonds de solidarité qui permet d'aider financièrement les salariés et les enseignants exerçant dans les établissements de l'enseignement privé et de l'agricole.

[EEP SOLIDARITE](#) : UN FONDS POUR VOUS !

A quoi sert le fonds EEP Solidarité ?

L'objectif du fonds paritaire **EEP Solidarité** est **d'aider financièrement les salariés et les enseignants exerçant dans les établissements de l'enseignement privé et de l'agricole** notamment :

- en cas de déséquilibre financier provoqué par la maladie,
- en cas de handicap,
- ou encore en cas de difficulté à assumer des frais d'obsèques.

Salarié et enseignant : solliciter le fonds EEP Solidarité

Une seule démarche à faire : remplir le [dossier de demande d'aide](#) et l'adresser à fondsocial@branche-eep.org.

La commission sociale paritaire étudie ensuite le dossier et rend sa décision.

Employeur : communiquer auprès des bénéficiaires

Nous comptons sur vous pour communiquer auprès des salariés et des enseignants. Pour ce faire, téléchargez l'affiche de communication et la vidéo :

[Affiche EEP SolidaritéTélécharger](#)

[Vidéo EEP SolidaritéTélécharger](#)